

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à 19h30, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session extraordinaire à la salle Yves Girard. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de Monsieur DORET Laurent, maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Affichage de la convocation : 11 décembre 2020

Présents : DORET Laurent, BIBAUD André, DIOT Françoise, GUYOT Bernard, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, GOUJON Bertrand, DUPERRIER Marie-Christine,

Absents : BERNARD Vincent, MOIGNER Benjamin LESAGE GUERTON Chantal COLLA JOSSERAND Sylvie, COLLA Fernando

Marie-Christine DUPERRIER est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- 1- Désignation des suppléants commission crématorium
- 2- Suppression de poste
- 3- Tableau des effectifs
- 4- Sècheresse 2020
- 5- Absences exceptionnelles agents
- 6- Fond de concours spécial COVID
- 7- Décisions budgétaires
- 8- Accord mécénat 2020 SOREGIES
- 9- ~~Virement de crédit Caisse des Écoles~~ : sans objet

Objet : Désignation des suppléants commission crématorium

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération N°20201105_010-LD du 05/11/2020 relative à la création de la commission de délégation de service public de la commune de Saint Maurice la Clouère,

Vu les dispositions des L.1411-1 à L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 et plus particulièrement de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, le Conseil Municipal doit élire trois membres du Conseil titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

- COMPTABILISE les suffrages exprimés ;
- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Président de la commission : Laurent Doret

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 André BIBAUD	1 Françoise DIOT
2 Claude MASSÉ	2 Benjamin MOIGNER
3 Ghislaine MASSÉ	3 Chantal LESAGE - GUERTON

N°20201216_002-LD

Objet : Suppression poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe 22/35^{ième}

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires en raison du passage à 35 heures hebdomadaires de l'agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

La suppression à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet (22/35^{ième}) à raison de 22 heures pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à 35/35^{ième}.

N°20201216_003-LD

Objet : Suppression poste adjoint administratif principal 2^{ième} classe 32/35^{ième}

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à 32 heures hebdomadaires en raison du passage à 35 heures hebdomadaires de l'agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

La suppression à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps non complet (32/35^{ième}) à raison de 32 heures pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à 35/35^{ième}.

[N°20201216_004-LD](#)

Objet : Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01^{er} décembre 2020 comme suit :
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de La commune de Saint Maurice la Clouère sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADE	NBRE	CAT	DUREE HEBDO DU POSTE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	C	35h00	TITULAIRE
Secrétaire de mairie	1	B	35h00	CONTRACTUEL
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	C	35h00	TITULAIRES
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	C	35h00	TITULAIRE
Agent de maîtrise	2	C	35h00	TITULAIRES
Adjoint technique	1	C	35h00	TITULAIRE
Adjoint technique	1	C	35h00	PEC
Adjoint technique	1	C	35h00	CONTRACTUEL
Adjoint technique	1	C	19h15	CONTRACTUEL
Adjoint technique	1	C	26h00	CUI
Adjoint technique	1	C	28h00	CUI

N°20201216_005-LD

Objet : Sècheresse 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs propriétaires ont déclaré en mairie avoir subi des dégradations à leurs habitations en raison de la sécheresse 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de catastrophe naturelle sera transmise en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la déclaration de catastrophe naturelle pour la commune de Saint Maurice la Clouère, en raison de la sécheresse 2020.

N°20201216_006-LD

Objet : Absences exceptionnelles agents

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les autorisations d'absences pour le personnel titulaire et contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'étendre la délibération **N°20130620_89_MP** du 20 juin 2013 à l'ensemble du personnel titulaire ET contractuel de la commune

N°20201216_007-LD

Objet : Fond de concours spécial COVID

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux réalisés sur des bâtiments communaux :

- Mise en hors d'eau de deux logements récemment acquis par la commune en centre-bourg, destinés à l'aménagement de logements locatifs

- Fourniture et mise en place de brise soleil sur les ouvertures communes d'une classe maternelle et de la cantine assurant la protection des dits bâtiments

	Dépenses	Recettes
Travaux HT	11 339,96€	
Subvention communauté de communes		5 500,00€
Autofinancement	5 839,96€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser ces travaux
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet,
- Et confirme la demande du solde dans le cadre de la subvention de la communauté de communes du civraisien en Poitou, spécial COVID.

N°20201216_008-LD

Objet : Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses et les recettes de la Caisse des Écoles sont retracées dans un budget propre, distinct de celui de la commune.

Pour son fonctionnement, la commune verse une subvention à la Caisse des Écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 13 411,00€ pour l'année 2020.

N°20201216_009-LD

Objet : Accord mécénat 2020 SOREGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention de Mécénat relative à la pose et dépose de guirlandes lumineuses pour Noël, convention signée pour 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention pour un renouvellement pour la campagne 2020.